

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241009-lmc140301-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 octobre 2024
Date de réception :	10 octobre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	11 octobre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0864

portant fixation pour l'année 2024 du prix de journée de la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" et du Service de Placement à Domicile - Association La Sainte Famille

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention DGASH-CV N°2022-101, entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association La Sainte Famille relative aux modalités financières de règlement du prix de journée versé aux établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance et à la famille, signée le 10 mars 2022 ;

Vu le compte administratif 2022 transmis le 27 avril 2023 ;

Vu le budget prévisionnel reçu le 27 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" et le Service de Placement à Domicile a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2025 relatif à la transformation d'une place de repli PAD en place pérenne à compter du 23 mai 2024 ;

Vu le courriel du 25 septembre 2024 de l'association La Sainte Famille indiquant le montant réalisé 2023 et le montant prévisionnel 2024 des participations aux frais d'hébergement des départements extérieurs ;

Vu la mesure nouvelle allouée au titre de l'évaluation ;

Vu le courrier du 16 septembre 2024 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2022 est arrêté comme suit :

	Internat	PAD
Dépenses 2022 retenues	1 784 826,25 €	366 671,97 €
Recettes 2022 retenues	1 816 040,51 €	406 438,36 €
Résultat Administratif 2022 retenu A affecter en réduction des charges 2024	+ 31 214,26 €	+ 39 766,39 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes nettes allouées à la Maison d'Enfants « Villa Béatrice » et au service de placement à domicile, tenant compte de l'affectation du résultat cumulé 2022, sont autorisées à hauteur de 1 924 396,09 € pour la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" et à 419 146 € pour le service du PAD :

Pour l'internat :

	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement
Groupe 1	308 850 €	Groupe 1	1 893 181,83 €
Groupe 2 Mesure nouvelle : évaluation externe	1 436 850 € 9 977 €	Groupe 2	
Groupe 3	127 948 €	Groupe 3	
Impact place pérenne supplémentaire	40 771,09 €	Résultat cumulé 2022	31 214,26 €
Total	1 924 396,09 €	Total	1 924 396,09 €

Pour le PAD :

	Dépenses de fonctionnement sans validation de mesures nouvelles		Recettes de fonctionnement
Groupe 1	17 370 €	Groupe 1	379 379,61 €
Groupe 2	387 064 €	Groupe 2	
Groupe 3	14 712 €	Groupe 3	
		Résultat cumulé 2022	39 766,39 €
Total	419 146 €	Total	419 146 €

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, perçues sur l'exercice 2023 et à percevoir sur l'exercice 2024, ainsi que de la transformation d'une place de repli PAD en place pérenne et de la mesure nouvelle liée à l'évaluation, la dotation nette allouée s'élève à **1 893 181,83 €** pour la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" et pour le service du PAD à **379 379,61 €**, dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Maison d'Enfants "Villa Béatrice" :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Reprise du résultat N-2 Excédent	Dotations mensuelles versées
JANVIER à SEPTEMBRE 2024	1 405 233 €	0 €	0 €	156 137 € (sur 9 mois)
OCTOBRE à DECEMBRE 2024	519 163,09 €	0 €	-31 214,26 €	162 649,61 € (sur 3 mois)
TOTAL	1 924 396,09 €	0 €	-31 214,26 €	1 893 181,83 €

Service de Placement à Domicile :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Reprise du résultat N-2 Excédent	Dotations mensuelles versées
JANVIER à SEPTEMBRE 2024	314 352 €	0 €	0 €	34 928 € (sur 9 mois)
OCTOBRE à DECEMBRE 2024	104 794 €	0 €	- 39 766,39 €	21 675,87 € (sur 3 mois)
TOTAL	419 146 €	0 €	- 39 766,39 €	379 379,61 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journées de la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" et du Service de Placement à Domicile, sont fixés comme suit :

Année 2024	Nombre de places	Journées prévisionnelles 2024	Prix de journée 2024 (arrondi au centième supérieur ou inférieur)
Maison d'Enfants "Villa Béatrice"	29	10 471	180,80 €
Service de placement à domicile	15	5 490	69,10 €

Ces prix de journée moyens s'appliquent pour l'année 2024 et jusqu'à fixation des prix de journée 2025.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à fixation de la dotation 2025, le montant prévisionnel de la dotation 2025 est fixé à est de 1 936 640 € pour la Maison d'Enfants « Villa Béatrice » et de 419 146 € pour le service du PAD.

La fraction forfaitaire mensuelle sera :

- Pour la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" : de 161 636,67 € de janvier 2025 à décembre 2025.
- Pour le Service de Placement à Domicile : de 34 928,83 € de janvier 2025 à décembre 2025.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 9 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Madame la présidente de l'association La Sainte Famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 9 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA